



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction de la Sécurité,  
des Polices Administratives  
et de la Réglementation

Bureau des Polices  
Administratives en Matière  
de Sécurité

JUILLET 2018

## FICHE DE PROCÉDURE

### MANIFESTATIONS SPORTIVES MOTORISÉES SOUMISES A DÉCLARATIONS (CIRCUIT)

➤ **Manifestations concernées :**

Regroupement d'un ou de plusieurs véhicules terrestres à moteur ou de pilotes ou de pratiquants, sur un circuit permanent homologué dans la (ou les) discipline(s) prévue(s) dans le cadre de l'homologation.

➤ **Modalités de dépôt du dossier complet :**

Délai de dépôt : 2 mois avant le déroulement de la manifestation.

Lieu de dépôt du dossier :

Dès lors que la manifestation se déroule sur un circuit situé dans le département des Bouches-du-Rhône :

Par courrier   Préfecture des Bouches-du-Rhône  
                  Direction de la Sécurité, des Polices Administratives  
                  et de la Réglementation  
                  Bureau des Polices Administratives en matière de Sécurité  
                  Place Félix Baret – CS 80001  
                  13282 MARSEILLE CEDEX 06

Par messagerie [pref-manifestations-sportives@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@bouches-du-rhone.gouv.fr)

.../....

➤ **Pièces à joindre impérativement au dossier :**

- ◆ Le CERFA 15862 dûment complété et signé,
- ◆ Les modalités d'organisation de la (des) manifestation(s) incluant notamment son règlement particulier conforme aux dispositions prévues par les règles techniques et de sécurité (RTS) de la fédération délégataire compétente, précisant les différentes catégories et la discipline concernée, la nature de la manifestation et ses caractéristiques,
- ◆ L'avis conforme de la fédération délégataire ou la preuve de la saisine de cette fédération en cas d'absence de réponse après 1 mois (bordereau de dépôt de la LRAR),
- ◆ Si la manifestation est organisée par une fédération sportive agréée, ses organes régionaux ou départementaux et ses membres, la convention signée entre la fédération délégataire et la fédération agréée,
- ◆ L'attestation de police d'assurance souscrite ou une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à la Préfecture au plus tard 6 jours avant le début de la manifestation.